

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
M. Straumann

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 13 et 14 l'alinéa suivant :

« – Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien de l'Alsace comme Région est soutenu par un vote de plus de 96 % des conseillers généraux (du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) et régionaux de toutes sensibilités politiques confondues.

Le Parlement ne peut ignorer le refus des élus et de la population alsacienne de cette fusion.